

Réponse d'Amadou Deme
Candidat NUPES 9104

1) Selon vous, la production, la distribution et l'assainissement de l'eau, dont la compétence, revient désormais aux intercommunalités, devraient-ils relever d'une gestion publique en régie ou d'une délégation au privé ?

Aujourd'hui, au nom des logiques néolibérales de mise en concurrence et d'une soi-disant « loi du marché » qui participerait à la croissance économique du pays, on assiste à la destruction progressive des services publics au profit du privé.

En matière d'eau, c'est au nom de cette même logique que la délégation au privé a longtemps été ultra dominante dans le pays. Notre département de l'Essonne en sait quelque chose, avec un quasi monopole de Suez.

Quel en est le bilan ? Des prix très élevés pour les usagers, fixés de manière totalement opaque et profitant aux seuls actionnaires des multinationales, un mauvais entretien des réseaux de distribution d'eau et l'exclusion des usagers de la gestion du service.

Face à ce constat, depuis plusieurs années, la tendance s'inverse. Des collectivités de toutes sensibilités politiques décident de passer en régie publique. En Essonne c'est le cas de Briis-sous-Forges et des communautés d'Agglomération Coeur d'Essonne et Grand Paris Sud. En quelques années, on est passé de 100% de DSP à quasiment 50% des Essonniens bénéficiant d'une régie publique. Résultat : les prix facturés aux usagers sont en baisse, les investissements pour l'entretien et le renouvellement des réseaux sont en hausse...

Tout cela me pousse à revendiquer la gestion 100% publique à la fois de la production, de la distribution et de l'assainissement de l'eau au sein d'un grand service public national géré de manière décentralisée par des régies publiques locales. L'eau est un bien commun vital pour l'ensemble de l'humanité, elle ne doit pas être une marchandise soumise aux lois du marché.

Je suis entièrement favorable à la démarche engagée par différentes collectivités essonniennes qui se battent pour l'obtention d'une gestion publique des usines de production et du réseau de transport d'eau potable du sud francilien, dont le groupe Suez détient jusqu'ici le monopole.

2) Quelles sont vos propositions pour garantir une gestion publique, démocratique, durable et équitable de l'eau ?

Premièrement, il faut garantir un juste prix de l'eau totalement débarrassé des logiques du marché et qui ne soit plus destiné à accroître la rémunération des actionnaires des multinationales.

Deuxièmement, établir un volume de m³ d'eau gratuit pour les usages vitaux de l'eau et des tarifs progressifs pour les gros consommateurs. Cela permettra d'ouvrir l'accès à l'eau pour tous tout en luttant contre les gaspillages.

Troisièmement, un investissement massif dans de nouvelles installations et de nouveaux réseaux pour limiter les fuites récurrentes.

Enfin, je suis également favorable à l'instauration d'un contrôle citoyens, qui se caractérisera par la

présence de représentants des usages dans les instances décisionnelles des régies publiques.

3) Comment envisagez-vous d'améliorer le contrôle citoyen des services publics, en particulier celui de l'eau ?

On s'aperçoit que le contrôle citoyen des services publics au sein des CCSPL (Commission de contrôle des services publics locaux) demeure insuffisant. Nous devons profondément réformer ces dispositifs pour que les usagers puissent réellement exercer un contrôle. En matière d'eau, la présence de représentants des usagers dans les régies publiques y contribuerait fortement.

4) S'agissant plus particulièrement de l'Ile-de-France, seriez-vous favorable à ce que dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'eau destinée à promouvoir la création de régies publiques, figure une disposition permettant aux communes membres du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) d'en sortir plus facilement, via leur intercommunalité, comme cela avait été le cas lors de la création de nouveaux Établissements publics territoriaux de la métropole parisienne dans le cadre de la loi NOTRe, pour rejoindre ou créer une régie publique ?

Bien sûr ! Une telle disposition s'avère nécessaire. Certaines collectivités qui font partie du SEDIF depuis maintenant plusieurs décennies, y avaient adhéré dans un contexte complètement différent de celui que l'on connaît aujourd'hui. Elles ne devraient pas avoir à payer les conséquences des choix passés qui les cantonnent à subir la délégation de la gestion de l'eau au privé, sans pouvoir en sortir. L'adoption d'une nouvelle loi sur l'eau favorable à la gestion publique, il sera possible d'incorporer des modalités de sortie pour les communes ou les EPCI ayant la volonté de mettre en place une régie publique de l'eau.